



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2022-462

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF Hydro – PAH – GU Roya
Adresse : Siège d'exploitation - Aéroport BP1, 05130 TALLARD.
Nature de la demande : Survol motorisé en cœur de Parc national
Nom du projet : Manœuvre ouverture des vannes
Localisation : lacs de la Roya (lacs Vert, Agnel, Noir, Basto, Long des Merveilles, Fourca, Muta et Carbone)

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur MOUBEYI-MOUSSIROU, coordonnateur au sein d'EDF et datée du 5 décembre 2022,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées, que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Roya,

Considérant qu'à la date envisagée, les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Roya.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros
nom du pilote : RINGOT Benoît
type d'appareil : Ecureuil AS350
n° de l'appareil : F-GSOE ou O-OWGW ou F-HADE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques des lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long (Merveilles), Muta, Carbon et Forcato (Fourca).

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du 4 janvier 2023

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Roya-Bévéra

chef de S.T : BRUNET Cédric (cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr)
adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 13 décembre 2022

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

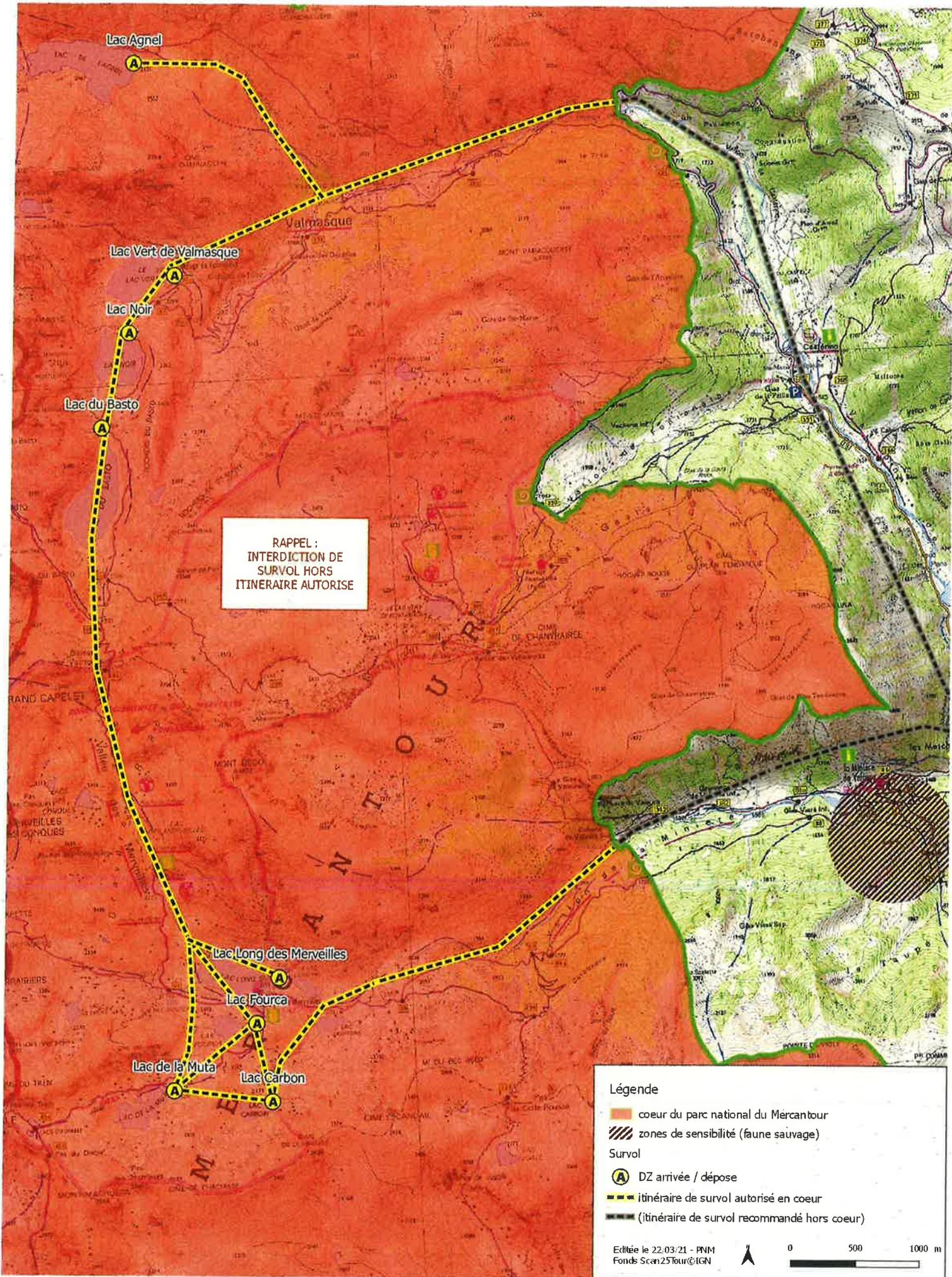
Copies :

- service territorial de la Roya-Bévéra
- M. Truc Frédéric, EDF-GEH Azur-Ecrins (frederic.truc@edf.fr)
- Mme Vu-Hong Lucie (lucie.vu-hong@edf.fr)
- M. Pastorini Gilles (gilles.pastorini@edf.fr)
- M. Martin Julian, EDF-GEH Azur-Ecrins (julian.martin@edf.fr)
- HBG France, base de Nice : M.RINGOT Benoît (nice@hdf.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELIPORTEES DU : 04/01/2023

NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Ouverture lacs Roya				
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08h30	DZ SLDALMAS	Embarquement équipe 1 & 2 Roya	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08H45	Lac VERT et lac AGNEL	Dépose de l'équipe 1 au lac VERT puis dépose de l'équipe 2 Au lac AGNEL	4
EQUIPE 1 ROYA	09H00	Lac VERT et lac NOIR	Récupération de l'équipe 1 au lac VERT et dépose de cette équipe au lac NOIR	2
EQUIPE 2 ROYA	09H15	Lac AGNEL et lac BASTO	Récupération de l'équipe 2 au lac AGNEL et dépose de cette équipe au lac BASTO	2
EQUIPE 1 ROYA	09H30	Lac NOIR et lac LONG	Récupération équipe 1 au lac NOIR et dépose de cette équipe au lac LONG	2
EQUIPE 2 ROYA	09H45	Lac BASTO et Lac MUTA	Récupération équipe 2 au lac BASTO et dépose au lac MUTA	4
EQUIPE 1 ROYA	10H00	Lac LONG et Lac CARBONE	Récupération équipe 1 au lac LONG et dépose au lac CARBONE	2
EQUIPE 1 ROYA	10H15	Lac MUTA et lac FORCATO	Récupération équipe 2 au lac MUTA et dépose au lac FORCATO	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	10H30	Lac FORCATO et lac CARBONE	Récupération équipe 1 & 2 retour à St Dalmas	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	10H45	DZ de ST DALMAS	Dépose équipes à la DZ de St Dalmas	



RAPPEL :
 INTERDICTION DE
 SURVOL HORS
 ITINERAIRE AUTORISE

Légende

- cœur du parc national du Mercantour
- zones de sensibilité (faune sauvage)
- Survol
- A DZ arrivée / dépose
- itinéraire de survol autorisé en cœur
- (itinéraire de survol recommandé hors cœur)

Éditée le 22.03.21 - PNM
 Fonds Scan25Tour@IGN

0 500 1000 m